



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
02/12/2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 30  
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Sylvie GRAFFIN à M. François OUZILLEAU  
Madame Heïdi DESEAU à Mme Patricia DAUMARIE  
M. David HEDOIRE à M. Gabriel SINO  
Mme Fanny FLAMANT à Mme Bérénice LIPIEC

Absents :

Secrétaire de séance : Paola VANEGAS

N° 135/2022

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Requalification du centre-ville - Financements

Le projet de requalification du centre-ville de Vernon, porté par la municipalité, répond à l'axe de développement du projet de territoire de SNA, à savoir « Prendre en main notre développement dans la dynamique de l'axe Seine », et le portage des grands projets d'aménagement, mais aussi la volonté de « Conforter les pôles de centralité urbains et ruraux par une requalification

des cœurs de ville et le développement de commerces et services de proximité, vecteurs de lien social ».

Ce projet emblématique « Cœur de ville 2026 » du mandat est inscrit dans Vernon Mérite Toujours Mieux (proposition n° 30).

Il s'agit principalement de :

- poursuivre la redynamisation du centre-ville (aux spécificités architecturales et urbaines bien spécifiques, issues de la reconstruction) et de son commerce local,
- rendre l'ensemble des espaces publics attractifs et conviviaux, tant pour les habitants que pour les visiteurs et accessibles à tous,
- assurer un aménagement paysager en adéquation avec les démarches environnementales,
- incorporer la notion de sécurité, vidéo-protection, éclairage public, sécurisation des espaces dédiés aux manifestations communales.



Une première phase de travaux correspond à l'artère historique de Vernon, la rue Carnot entre la rue d'Albufera et la place de Paris, l'esplanade entre la collégiale et la Mairie, la place Barette et la place de Paris, la rue Burnet jusqu'à l'hôpital, la rue Pied et l'espace entre ces deux rues.

Conformément au plan de financement approuvé par délibération 069/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, deux demandes d'aides financières des phases 2 et 3 de la tranche 2, au titre de la DSIL 2022 ont été sollicitées au taux le plus élevé possible :

- pour la phase 2 (rues Sainte Geneviève, Saint Jacques et place de l'Ancienne Halle) le coût de l'opération est estimé à 963 729 € HT,
- pour la phase 3 (place du Général de Gaulle), le coût de l'opération est estimé à 1 713 525 € HT.

La complexité et l'importance des fouilles archéologiques place du Général de Gaulle ne permettent pas de réaliser les travaux selon la planification prévue.

Aussi, les financements obtenus sur la phase 3 de travaux sont reportés sur la phase 2 de la tranche 2.

Le programme de travaux initial est conservé, complété par les travaux d'aménagement du cours du Marché aux Chevaux et par les investigations & travaux sur la cave médiévale découverte square Benjamin Pied.

Le nouveau plan de financement est défini comme suit :

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Travaux liés au dispositif		Subventions	Montant	Taux
Dépenses de maîtrise d'œuvre et études	367 539,41			
Dépenses de travaux	931 632,24			
		Autofinancement Ville	299 172,05	23,03%
		DSIL 2022	1 000 000,00	76,97%
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 172,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 299 172,05</b>	

D'autre part, le dossier de financement déposé au titre du FEDER pour les travaux de la tranche 3 en application de la délibération susvisée est inchangé.

Les tranches suivantes s'échelonneront à partir de 2023 :

- les rues commerçantes (rue du Soleil, rue aux Huiliers, rue des Tanneurs, rue d'Albufera) ;
- la place du Vieux René, la place d'Évreux ;
- les voies du centre historique (rue de la Boucherie, rue Saint-Sauveur, rue du Chapitre, rue Bourbon-Penthièvre, rue des Érigots) ;
- la rue des Pontonniers et la rue Bourdet ;
- les voies bordantes (avenue Gambetta, avenue Pierre Mendès-France, parking République) ;
- la place du Général de Gaulle.

Le projet comprend :

- la création d'un grand parvis entre la Mairie et la Collégiale, espace fermé à la circulation, comprenant un large banc (exèdre) et une nouvelle fontaine ;
- le réaménagement des rues commerçantes en zone de rencontre permettant le développement de terrasses, la circulation sécurisée des modes doux, améliorant l'accessibilité, tout en offrant du stationnement à proximité des commerces ;
- le réaménagement de la place Barette derrière la Mairie ;
- le réaménagement de la place de Paris en intégrant la fontaine, lui conférant une véritable identité d'entrée de centre-ville ;
- le réaménagement de la place du Général de Gaulle, permettant tour à tour l'organisation d'évènements festifs, la tenue du marché deux fois par semaine, du stationnement, comprenant notamment un auvent et un point d'eau ;
- la création d'un lieu de convivialité sur toutes les places ;
- le paysagement des places et de toutes les rues par des « jardins de ville » (arbres, massifs fleuris, arbustes, petits arbres parasols pour terrasses).

De plus, dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager, la DRAC a émis un arrêté portant prescription de fouilles d'archéologie préventives sur l'ensemble du périmètre du projet.

Ainsi des sondages préventifs, puis des fouilles, sont réalisés en amont des travaux d'aménagement sous la direction de la DRAC.

Pour permettre la réalisation des études et travaux d'aménagement des investigations archéologiques, il est nécessaire de déposer des dossiers auprès de différents financeurs, notamment l'Europe, l'État, la Région et le Département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°069/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relative aux financements du projet de requalification du centre-ville.

**Considérant** que le programme présenté répond aux conditions pour bénéficier d'aides financières à solliciter auprès des différents financeurs avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant hors taxe réalisé pour l'ensemble des phases de ce projet,

**Considérant** que le changement du plan de financement de la tranche 2 implique la modification de la délibération n°069/2022 sur ce point,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les modifications de la phase 2 de la tranche 2 du projet de requalification du centre-ville de Vernon,
- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet de grande envergure,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique      Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme DELALANDE;  
Contre : M. HEDOIRE, Mme FLAMANT, M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).